

Privilégier une ouverture
mieux balisée à l'immigration
et aux immigrants

Mémoire de la Fraternité des policiers et
des policières de Montréal

Commission de consultation sur les
pratiques d'accommodation reliées aux
différences culturelles

Le jeudi 18 octobre 2007

Messieurs les présidents, merci de nous lire et de nous entendre.

La Fraternité des policières et des policiers de Montréal est un syndicat.

C'est en 1918 que les policiers de Montréal ont commencé à s'organiser pour pouvoir négocier collectivement leurs conditions de travail.

Quatre-vingt-dix ans de syndicalisme auront produit, parfois de concert avec les pratiques de gestion de nos patrons, mais parfois aussi à la suite de négociations soutenues de notre part, un corps policier dont les membres sont devenus de vrais professionnels de la sécurité publique.

À maintes reprises au cours de notre histoire avons-nous eu à revendiquer fortement que les policiers et les policières soient mieux formés pour faire face à l'environnement de plus en plus complexe où on leur demandait d'intervenir.

Les Montréalais et les Montréalaises bénéficient aujourd'hui de cet engagement à l'égard de la formation et du professionnalisme.

Nous comptons en 2007 plus de 4400 membres, dont 29 % de femmes. Notons qu'il y a à peine un peu plus de 25 ans, elles étaient absentes de nos rangs.

Les statistiques du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) font également état d'une présence de 300 policiers et policières issus des communautés culturelles (2006), pour employer cette expression. Cela ne pose aucun problème à quiconque. Pour nos membres, la seule chose qui importe, c'est de pouvoir s'appuyer sur les connaissances et compétences de partenaires ou de collègues de patrouille ou d'enquête qualifiés, indépendamment de leur origine ethnique.

La Fraternité a toujours soutenu les programmes de recrutement dédiés aux membres des communautés culturelles, parce qu'elle

est bien consciente qu'il est opportun que le SPVM soit représentatif de l'ensemble de la population montréalaise, autant que faire se peut.

C'est donc dire que le corps policier montréalais sait s'adapter aux changements et qu'il évolue à la même vitesse que les autres sphères de notre société.

Vous nous permettrez dans ce mémoire de témoigner bien modestement de ce dont nous sommes conscients dans notre pratique policière en ce qui a trait, largement, aux accommodements raisonnables et aux pratiques d'intégration des immigrants.

Vous nous permettrez également de faire d'abord un détour sur les questions du racisme ou du profilage racial, qui sont trop souvent évoquées, à notre avis, quand on parle du travail des policiers. Relativiser certaines perceptions est important si l'on veut faire en sorte que vous ayez une vision juste de la réalité.

Le travail des policiers : une affaire de principes

Posons quelques balises...

Au Québec, les services de police municipaux sont entre autres régis par les articles 48(1) et 69 de la *Loi sur la police* qui prévoient ce qui suit :

"48. *Mission.* Les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective énoncée aux articles 50 et 69, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs."

"69. *Compétence.* Chaque corps de police municipal a compétence, sur le territoire de la municipalité à laquelle il est rattaché ainsi que sur tout autre territoire sur lequel il assure des

services policiers, pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux. [2000, c. 12,art.69]"

À la lecture de ces éléments, il est facile de saisir que les fonctions des policiers et policières sont nombreuses. Le devoir général de préserver la paix et l'ordre est prévu dans plusieurs lois qui contiennent des dispositions à caractère pénal, selon l'acception la plus large du terme. Les policiers interviennent dans des "situations problèmes".

Afin d'exercer adéquatement leur rôle et leurs pouvoirs établis par les lois, les policiers et policières devront notamment intercepter, arrêter des personnes, procéder à des fouilles, perquisitions et saisies, le tout constituant l'essentiel des moyens "répressifs" mis à la disposition des forces policières par l'État. Nous pouvons ajouter que la fonction première de la police dans notre système de justice à caractère accusatoire est de mener des enquêtes et de porter des accusations, s'il y a lieu de le faire. L'État, par les avocats à son emploi, prend le relais de la conduite de la poursuite.

Les forces policières sont soumises au respect des règles de droit applicables au Québec et au Canada. Notre système démocratique quant à lui repose sur le principe fondamental de la primauté du droit. En dernier ressort, il reviendra toujours aux tribunaux de trancher quelque débat juridique que ce soit, notamment ceux qui porteront sur la nature et la qualité des interventions policières.

Ajoutons à ces éléments « l'esprit » des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Charte des droits et libertés de la personne, et vous comprendrez que les policiers et les policières sont chargés, au nom de la collectivité, de faire respecter un grand nombre de lois et de règlements, et de le faire de façon uniforme avec tous et chacun.

Il n'est pas question pour nous que les citoyens et les citoyennes d'Hochelaga-Maisonneuve ou de Montréal-Nord soient traités différemment quand il s'agit de faire appliquer une loi ou un règlement dans une perspective de sécurité publique.

À nos yeux, les pratiques policières reconnues qui nous permettent d'interpeler un citoyen dans Centre-Sud doivent être appliquées exactement de la même façon à Côte-des-Neiges, et vice versa.

À défaut d'une telle rigueur, c'est à un double standard que les Montréalais devront faire face.

Certains groupes de pression qui représentent les membres de certaines communautés culturelles n'hésitent jamais à brandir le spectre du profilage racial ou du racisme quand un des leurs a maille à partir avec les autorités policières.

Pourtant, la même intervention dans un quartier majoritairement blanc et francophone ne fera pas les manchettes...

S'il est parfaitement concevable qu'une norme découlant de l'application d'une loi puisse faire l'objet d'un accommodement citoyen ou juridique, pour reprendre les notions de votre document de consultation, il est à nos yeux impensable que l'application des lois par les policiers et policières, lors d'une intervention policière, puisse faire l'objet de tels accommodements.

Les policiers n'ont pas à moduler leurs interventions en fonction de la religion ou de la composition des groupes ethniques des quartiers. S'il faut « vider » les abords d'une station de métro, parce que les Montréalais commencent à avoir peur d'y circuler, ils doivent pouvoir le faire de la même façon dans tous les quartiers, peu importe qui occupe les abords de la station.

À nos yeux, consentir à l'aménagement d'un lieu de prière dans une école est une chose.

Mais consentir au relâchement des pratiques policières dans certains quartiers où la criminalité est plus grande, sous prétexte que les citoyens interpellés sont membres d'une même

communauté culturelle qui habite le quartier en forte concentration, c'est tout autre chose, et nous nous y opposons.

C'est pourtant ce que demandent, sans peut-être en avoir parfaitement conscience, les groupes de pression qui se spécialisent dans le « dépistage » de ce qu'ils croient être du profilage racial.

Les policiers et les policières sont formés pour intervenir en fonction de méthodes de travail légitimes et précises. Quiconque n'aurait lu qu'un et un seul roman policier dans sa vie comprendra que le profilage criminel est une de ces méthodes de travail légitimes et précises. Elle consiste, pour un policier, à rechercher un suspect à partir de caractéristiques physiques ou opérationnelles déjà observées. Or cette activité comporte intrinsèquement la possibilité de s'adresser à la mauvaise personne. Cela ne cause aucun problème quand la personne interpellée coopère, quitte à porter plainte par la suite si le policier ou la policière n'a pas respecté les règles de l'art.

Un des effets secondaires de la chasse aux sorcières lancée par quelques groupes, c'est que certaines personnes de certaines communautés sont convaincues que les policiers qui leur adressent la parole sont nécessairement racistes, qu'ils n'ont pas le droit de les interpeler ni, en certaines circonstances, de leur demander de s'identifier. Il y a là désinformation.

Pour la Fraternité, il n'est pas question d'accepter que ses membres soient poursuivis individuellement et personnellement (déontologie, Commission des droits de la personne, tribunaux ayant compétence en matière civile) parce qu'ils auront fait leur travail de la même façon que s'ils étaient affectés au quartier voisin.

Pistes de travail...

- À nos yeux, il n'y a pas d'accommodements raisonnables qui puissent être aménagés en matière de sécurité publique. Burka pas burka, les policiers doivent pouvoir

fouiller tout le monde, à condition de respecter, bien sûr, les conditions d'encadrement de cette pratique, qui sont les mêmes, peu importe la couleur, la race, la religion, etc.

- Il en va de même pour l'administration de la justice. Les groupes de femmes se sont battus pendant des années pour que la violence conjugale, pour donner cet exemple, soit traitée avec finesse et efficacité par les représentants des forces de l'ordre, et pour que les coupables soient forcés d'affronter tribunaux et sanctions. Il n'est pas question d'accepter que de tels agissements soient traités ailleurs et autrement que par le système de justice en place. Il y aurait là un recul intolérable... Les tribunaux ethno-religieux sont pour nous à proscrire.
- **La primauté du droit, l'égalité devant la Loi et l'application uniforme des lois et règlements** quand il s'agit de sécurité publique au sens large du terme sont des principes qui devraient notamment être réaffirmés et communiqués aux nouveaux arrivants, aux jeunes et aux membres des communautés culturelles. Il n'y a pas de société qui tienne sans un certain nombre de valeurs communes... Celles-là devraient en faire partie.

Les relations avec les membres des communautés culturelles

Ainsi donc, les policiers et policières interviennent sur le territoire de Montréal pour faire respecter les lois.

On estime à au moins un million, à chaque année, le nombre des « actes » policiers effectués sur l'île, que ce soit pour prévenir ou enrayer la criminalité, donner des contraventions en vertu du Code de sécurité routière, jouer un rôle de médiation lors de conflits ou assurer un service d'ordre (festivals, manifestations, au nombre de mille deux cents cette année !).

Pour chaque tranche de 2000 « actes » policiers effectués par les policiers montréalais, une plainte sera portée en déontologie, soit environ 500 par année. Deux cents ne seront pas même jugées recevables. Quatre-vingts pour cent des 300 autres se régleront au niveau de la conciliation. Entre 30 et 40 dossiers feront tout le processus, jusqu'à la citation devant le Comité de déontologie et, éventuellement, jusqu'à « l'acquiescement » ou la sanction.

Si vous nous permettez de prendre le raccourci d'une règle de trois, le seul fait que l'on établisse à 27,6 % la proportion des immigrants sur l'île de Montréal donne à penser qu'environ 270 000 « actes » policiers impliquent des gens issus de l'immigration. Policiers montréalais et membres des communautés culturelles se côtoient donc énormément, dans toutes sortes de circonstances.

Pour des raisons de protection des renseignements personnels, les statistiques colligées par le Commissaire à la déontologie policière ne permettent pas de distinguer les plaintes qui auraient été portées par des membres des communautés culturelles pour l'ensemble des motifs du Code de déontologie.

Impossible, donc, de savoir si les membres des communautés culturelles sont moins bien traités ou se plaignent davantage que les autres citoyens.

Mais nous pouvons quand même jeter un coup d'œil d'un autre angle.

À titre d'indice, toujours pour l'année 2005-2006, dernière année pour laquelle nous disposons de données à cet égard, 77 plaintes portées à l'égard des policiers montréalais renfermaient des allégations de racisme ou de profilage racial. En 2006-2007, 56 plaintes porteraient les mêmes mentions pour des policiers du SPVM.

Si 270 000 « actes » policiers ont impliqué des membres des communautés culturelles en 2005-2006, et que 77 plaintes renferment des allégations de racisme ou de profilage racial (la

plupart d'entre elles seront fermées au niveau de la conciliation, que le policier ait mal agi ou non), il faut constater qu'une et une seule plainte évoquant la question du racisme ou du profilage racial sera enregistrée à tous les 3500 « actes » policiers qui impliquent des membres des communautés culturelles.

À la lueur de ces données, nous affirmons que la qualité des liens entre les citoyens issus des communautés culturelles et leurs policiers est d'une qualité exceptionnelle.

Le profilage racial est loin d'être érigé en système, comme on semble parfois le suggérer, et si les policiers doivent être mieux formés, ce n'est pas pour changer d'attitude à l'égard des communautés culturelles, c'est pour connaître le nouveau vocabulaire et les arguments souvent retors dont se servent certains professionnels des groupes de pression pour faire valoir des apparences de profilage racial.

Souvenons-nous d'une chose : c'est que les systèmes de la déontologie policière et de la Commission des droits de la personne font en sorte que les policiers sont « poursuivis » individuellement et personnellement à chaque fois qu'une plainte y est enregistrée. Comme la jurisprudence en matière de racisme ou de profilage racial se construira au cas par cas, il est primordial que les policiers connaissent l'interprétation des tribunaux et soient constamment formés et informés des développements en ces matières.

Dernier élément...

Un sondage commandé par la Fraternité et administré en mars 2006 par la firme Ipsos Décarie confirmait la qualité des liens entre les Montréalais et les policiers : 92 % des Montréalais estimaient que leurs policiers et policières faisaient bien ou très bien leur travail, bien que ce ne soit pas la profession la plus facile, une réalité dont 90 % de la population disait avoir conscience. Or les quelque 25 % de Montréalais membres des communautés culturelles qui avaient répondu à ce sondage

donnaient aux policiers montréalais exactement la même cote d'appréciation.

Pour nous, les relations entre les policiers et les montréalais issus de l'immigration sont globalement excellentes !!!

Pistes de travail...

- Bien sûr, mentalités et méthodes de travail peuvent évoluer. La jurisprudence, en matière de profilage et de racisme, va continuer de se constituer et il est important que les policiers puissent suivre le tempo. La Fraternité appuie les initiatives de formation qui vont en ce sens.

La Fraternité dénonce cependant le fait que les autorités policières et la haute direction des ministères de la sécurité publique n'investissent pas davantage dans des campagnes organisées de formation et d'information auprès des membres des communautés culturelles, campagnes qui devraient avoir pour but de faire valoir que le travail des policiers est très bien encadré au Québec, et qu'il n'y a rien à craindre quand on a rien à se reprocher. Les instances déontologiques sont efficaces. Elles ont pour mandat de scruter le travail des policiers quand une plainte est déposée.

- Le Service de police de la Ville de Montréal offre de nombreux services aux policiers et aux membres des communautés culturelles pour faciliter les rapports entre tous ces gens. Ainsi, des interprètes sont disponibles pour aider quand la langue pose problème. Par son approche communautaire, le SPVM investit également beaucoup d'efforts pour prévenir la criminalité au lieu de se contenter de la réprimer. À cette fin, des agents socio-communautaires sont chargés d'entretenir de bons rapports avec les communautés, afin de pouvoir résoudre les problèmes pendant qu'il en est encore temps. Enfin, autre exemple, le SPVM travaille régulièrement à augmenter les

connaissances des policiers quand aux us et coutumes de certains groupes ethniques.

Qu'il soit noté que la Fraternité souscrit à ces initiatives, qui sont le signe que notre Service de police agit en fonction d'une pensée évoluée et structurée.

Mais il y a des limites à ne pas franchir...

Il n'est pas question pour nous de décliner méthodes de travail et procédures en fonction de chacune des communautés culturelles ou des groupes religieux.

Les règles qui régissent les « actes » policiers doivent s'appliquer de la même façon pour tout le monde.

Et si les membres d'une communauté culturelle ou d'un groupe religieux refusent de collaborer avec des policières, c'est auprès de cette communauté qu'il faut mener une campagne d'information... PAS AUPRÈS DES POLICIERS ET DES POLIÈRES.

Le zèle déraisonnable

Un des éléments forts de la controverse qui a alimenté l'actualité au sujet des accommodements raisonnables, à l'automne 2006, est sans contredit l'article de la publication du SPVM qui expliquait pourquoi certains membres de la communauté hassidique ne s'adressaient pas aux policières, et qui suggérait aux policières de laisser la place aux collègues, lorsque c'était possible.

Rappelons-le : les policières ont dû mener une longue lutte pour être reconnues comme des professionnelles de la sécurité publique au même titre que les hommes. Pour nous, il n'est pas question de reculer pour des raisons de religion ou pour toute autre raison. L'égalité des hommes et

des femmes doit rester une valeur fondamentale dans notre société.

Permettez-nous de souligner l'excès de rectitude politique dont font preuve certains fonctionnaires ou certains administrateurs, dès qu'il est question des communautés culturelles, comme si une prime à la plus grande couverture possible et imaginable était en jeu...

Pourquoi en donne-t-on aussi souvent beaucoup plus que ce que le client demande ?

La personne qui a décidé de suggérer aux policières de « se tasser », dans l'histoire des juifs hassidiques, agissait de son propre chef, à partir d'une initiative louable : augmenter les connaissances des communautés culturelles auprès des lecteurs de la revue du Service.

Or, nous ont assuré des leaders de la communauté hassidique, personne de cette communauté n'avait jamais soulevé cette problématique auprès du SPVM...

Nous nous demandons encore ce qui a bien pu se passer pour qu'une telle suggestion puisse voir le jour.

Autre exemple qui lui, mérite un Oscar dans la catégorie *Excès de zèle excessif*...

Voici deux définitions du profilage racial.

La première est celle qui est utilisée par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse pour juger des plaintes. Elle nous apparaît tout à fait pertinente.

La deuxième émane du SPVM, qui l'a incluse dans son manuel de procédures. Elle vient d'être reprise par un comité du ministère de la Sécurité publique qui se penchait sur la question du profilage racial, l'hiver dernier, à la suite d'une commission parlementaire visant à cheminer « Vers

une politique gouvernementale contre le racisme et la discrimination ».

Définition utilisée par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse.

« Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent.

Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait notamment, de leur appartenance raciale ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée. »

Définition utilisée par le SPVM dans ses procédures et reprise récemment par un Comité du ministère de la Sécurité publique. Les soulignés sont de nous.

« Le profilage racial et illicite désigne toute action initiée par des personnes en autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sécurité ou de protection du public, qui repose essentiellement sur ces facteurs tels que la race, l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la religion, la langue, la condition sociale, l'âge, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou les convictions politiques, et ayant pour effet d'exposer l'individu à un examen ou à un traitement différent alors qu'il n'y a pas de motifs réels ou de soupçons raisonnables. »

Si la Fraternité des policiers vit très très bien avec la première définition du profilage racial, elle vit très mal avec la deuxième.

Il est difficile d'expliquer comment on a pu avoir le goût d'allonger cette définition pour y inclure les notions de la condition sociale, de l'âge, du sexe, du handicap, de l'orientation sexuelle et des convictions politiques, qui n'ont rien à voir avec le profilage racial, et qui sont déjà pleinement incorporées dans les textes des deux chartes ?

Vous nous permettrez de penser que trop souvent, au Québec, on hésite à affirmer nos valeurs et que sous prétexte d'ouverture, on tend à essayer de disparaître.

Dans le cas de cette définition comme dans le cas précédent, personne n'a jamais demandé d'aller aussi loin dans l'ouverture envers les communautés culturelles, ce qui n'a pas empêché qu'on y aille, quitte à rendre le travail des policiers encore plus compliqué.

La Fraternité souscrit aux initiatives qui visent à favoriser l'intégration des immigrants, qui n'est pas toujours facile, nous pouvons en témoigner. Mais nous estimons qu'il y a des limites à l'ouverture que l'on doit manifester.

Vers une ouverture mieux balisée de l'immigration et des immigrants

Vous nous permettrez de conclure en formulant ces souhaits généraux.

La Fraternité des policiers et des policières de Montréal est d'avis qu'il faut rester ouverts à l'immigration et aux immigrants. Notre société bénéficie de leur apport à maints égards. Mais il faut peut-être penser à être plus attentifs à leurs difficultés d'intégration, afin d'intervenir avant qu'ils ne se trouvent marginalisés, et à y investir aussi plus d'argent.

Ce n'est peut-être pas tant la quantité des immigrants à accueillir qu'il faut scruter que la quantité d'énergie, de temps et d'argent que nous sommes prêts à investir si nous voulons les accueillir proprement.

Il est inutile de prétendre que nous sommes la société la plus ouverte de la planète si nous n'avons pas l'intention de nous donner les moyens de leur apprendre notre langue, de leur faire connaître nos valeurs, nos institutions, bref, de faire ce qu'il faut pour bien les intégrer à notre société.

La Fraternité estime également qu'il faut éviter de tomber dans le piège qui consiste à toujours se ranger aveuglément derrière certains groupes qui disent représenter les communautés culturelles ou les groupes religieux.

Il y va de notre cohérence et du respect que nous éprouvons envers nos valeurs et nos modes de vie. Il y a des limites à la rectitude politique.

Il nous semble important de nous regrouper derrière certaines valeurs qui font dénominateur commun et de nous y tenir comme société. L'application uniforme des lois, quand il s'agit d'une intervention ou d'un enjeu de sécurité publique, sont assurément une de ces valeurs...

Pour ce qui est de la laïcité, nous sommes d'avis que les religions sont du domaine de la vie privée et qu'elles n'ont pas à interférer avec les institutions ou les interventions de l'État. Quand les policiers sont appelés à agir, encore une fois, dans le cadre d'une intervention formelle de sécurité publique, ils ne doivent pas avoir à se demander quels sont les mœurs, us et coutumes des citoyens auprès desquels ils interviennent. Il doivent pouvoir intervenir dans les règles de l'art, de la même façon qu'ils le feraient avec n'importe quel autre citoyen.

Merci d'avoir pris le temps de nous entendre.